

DECISIONS

n°8-2022 à n°10-2022



OBJET : Renouvellement du bail de la gendarmerie

DECISION N° 8-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-22 alinéa 5 et L2122-23,
VU la délibération n° 3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU le bail ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec l'Etat, représenté par Madame l'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, assistée de Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches du Rhône, un bail de location d'un immeuble situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny destiné à usage de caserne de gendarmerie.

ARTICLE 2

La présente location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031.

ARTICLE 3

Le loyer annuel s'élève à 138 000 €.

Fait à Carnoux en Provence, le 25 février 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

Acte rendu exécutoire

Le

25 FEV. 2022

www.carnoux-en-provence.com

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex

Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11

Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr



Le Maire



OBJET : Convention avec la société VERT MARINE pour la mise à disposition du « STADE NAUTIQUE CAP PROVENCE » au profit des écoles primaires de Carnoux en Provence du 1^{er} janvier 2022 au 24 juin 2022.

DECISION N° 9-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4^{ème} alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet scolaire « Natation », il convient de conclure une convention avec la société VERT MARINE, société d'exploitation du « Stade Nautique Cap Provence ». Cet équipement communautaire implanté à Cassis met à disposition des collectivités territoriales des créneaux au profit des établissements scolaires (élémentaires et maternelles).

VU la convention ci-annexée,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec la société VERT MARINE, société d'exploitation du Stade Nautique Cap Provence, Chemin des Gorguettes, 13090 CASSIS, une convention relative à la mise à disposition de l'installation et du personnel au profit des écoles primaires de Carnoux-en-Provence pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 24 juin 2022.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire pour toute la durée de la convention s'élève à 70,85 € TTC par classe et par séance.

ARTICLE 3

La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits en cours au compte 6288.

Fait à Carnoux en Provence, le 1^{er} mars 2022.

Acte rendu exécutoire

Le

- 1 MAR. 2022

Le Maire



Le Maire
Jean-Pierre GIORGI



OBJET : Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école maternelle

DECISION N° 10-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2162-22 à R 2162-26,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU la consultation publiée le 2/2/2021 pour le concours de maîtrise d'œuvre concernant la démolition et reconstruction de l'école maternelle,
CONSIDERANT la nécessité de désigner des architectes pour participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R 2162-22 du code de la commande publique,
VU les propositions du syndicat des architectes des Bouches du Rhône, du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône, et de l'ordre des architectes,

DECISIONS

ARTICLE 1^{er} : De désigner les membres du jury du Concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de l'école maternelle, avec chacun une voix délibérative :

Président : Jean-Pierre GIORGI, Maire

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de la commission d'appel d'offres	Patrick GERMANN Patrick BLANC Bernard DOMINGUES Corinne MORDENTI Marc VINCENT	Sandra GRUSSENMEYER Nicolas BOULAND Sonja RIBES Jérôme RAFFETTO Cristele CHEVALIER
Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône	Mauro VENEZIANO, architecte	Pierre COULET, Architecte Eric CHEVALIER, Architecte
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône	Jean-Marc GIRALDI, Architecte	Didier GAUTIER, Architecte
Ordre des architectes	Dominic SCOTT-OLDFIELD, Architecte	Estelle CHARPENTIER, Architecte

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 3 mars 2022.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11 - Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr